



CO<sub>2</sub>

# La loi de restauration de la nature votée de justesse par le Parlement

## ORIGINE ET OBJECTIFS

Cette loi, initiée et proposée par la Commission européenne en 2022, est un élément clé du Pacte Vert, nom qui recoupe l'ensemble des mesures environnementales, les plus ambitieuses au monde. Elle répond à la demande d'une convention européenne réunissant 800 délégués des 27 pays de l'Union de 2021 à 2022 sur le thème de l'avenir de l'Europe. Elle vise aussi à réaliser les engagements internationaux de l'Union Européenne pris dans le cadre mondial des Nations Unies pour la restauration et la défense de biodiversité lors de la COP 15 de Kuningming-Montréal en 2022.

Son objectif : restaurer la nature en Europe et inverser la perte importante de la biodiversité dans l'agriculture, les forêts, les océans et les zones urbaines. Il s'agit de réparer les écosystèmes abîmés, victimes de pollution, d'exploitation massive, de mauvais entretien des sols (80 % des superficies terrestres et maritimes en Europe sont en mauvais état, menacés par la pollution humaine, le changement climatique, la prolifération d'espèces envahissantes).

## LES PÉRIPÉTIES DU VOTE DE LA LOI



Le projet de loi a rencontré de fortes oppositions qui ont failli la faire échouer. Dès l'examen du texte initial par la commission environnement du parlement, puis lors du premier vote par les députés, de très fortes résistances se sont manifestées provenant à la fois de la COPA-COGECA européenne regroupant de nombreux syndicats agricoles dont la FNSEA française, du PPE (Parti Populaire Européen), première formation dans l'hémicycle européen et des partis d'extrême droite.

## LES CONTOURS DE LA LOI

Après des amendements qui l'ont affaiblie mais sauvée, son vote par le parlement européen a eu lieu le 12 juillet 2023 (336 voix contre 300 et 13 abstentions). L'ambition de la loi est la mise en place de mesures de restauration sur 30 % des superficies terrestres et maritimes d'ici à 2030. Elle prescrit aux 27 pays d'engager des projets de restauration des milieux humides, des espaces côtiers et des habitats marins, de réintégrer des espèces terrestres et marines autochtones, de mieux entretenir les forêts, de végétaliser les villes. Elle appelle aussi à renverser le déclin de la population de pollinisateurs d'ici 2030 et à assurer la protection des autres espèces d'insectes et d'oiseaux dont la disparition est causée en grande partie par la destruction de leur habitat et l'usage des pesticides. Il reste encore deux étapes avant que cette loi soit définitivement adoptée : sa ratification par le Conseil de l'Europe (les ministres des 27 concernés) et le vote final par le parlement avant les élections européennes de 2024. Malgré ses imperfections, cette loi amorce le travail si urgent de restauration de la nature en Europe, condition nécessaire d'une vie et d'une alimentation saines.

### Plus d'infos :

[https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0277\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0277_FR.html)

Contact de l'association L'Union Européenne et Nous

 02 40 02 49 15.